

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 12 août 2009 à 20 heures.

Étaient présents MM. André Labbé, préfet et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Michel Cliche, préfet suppléant et maire de Ville Saint-Joseph-de-Beauce;
 Jean-Guy Bolduc, maire de Beauceville
 Christian Jacques, maire de Tring-Jonction;
 Louis Jacques, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
 Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;
 Roland Giguère, maire de Saint-Victor;
 Daniel Perron, maire de Saint-Séverin;
 Jean-Rock Veilleux, maire de Saint-Alfred;
 Mme Ghislaine Doyon, maire de Saint-Jules.

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Labbé, préfet et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Étaient aussi présents MM. Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier;
 Rénal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,
 Marc-André Bérubé, directeur du service Aménagement du territoire,
 François Roberge, coordonnateur en Matières résiduelles
 Gaston Vachon, coordonnateur Sécurité incendie.
 Éric Jacques, inspecteur en Environnement

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4345-09 Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour en gardant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN AJOURNÉE AU 22 JUIN 2009

4346-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin ajournée au 22 juin 2009.

3- COMPTES À PAYER

4347-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Guy Bolduc, il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer comme suit :

BÉRUBÉ MARC-ANDRÉ compte de dépenses	51.20 \$
BÉRUBÉ RENÉ compte de dépenses	578.83 \$
BUREAUTIQUE GUY DROUIN INC.	233.69 \$
CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE INC. (LE)	72.69 \$
CLD DE LA MRC ROBERT-CLICHE	487 940.00 \$
CLICHE MICHEL	34.80 \$
DAIGLE MANON compte de dépenses	84.00 \$
DEBB	779.40 \$

DENICOURT MANON compte de dépenses	12.00 \$
DENIS PLANTE SERVICE	112.85 \$
DESBIENS DENIS compte de dépenses	124.00 \$
EXCAVATIONS JEAN-LOUIS MATHIEU INC	903.00 \$
EXOVA (ancien Body Cote)	2 129.96 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	29.75 \$
FRANCINE JACQUES & GAÉTAN JACQUES	6 550.14 \$
FRANCINE JACQUES & LUC RONDEAU	56.28 \$
GESTION A.P.F. BEAUCE INC.	230.27 \$
GINA VACHON & RENÉ POULIN	2 336.96 \$
GRAVURE G.P. ENR.	52.50 \$
GROUPE ICB (SOLUTION E.D.J. INC)	3 836.92 \$
GROUPE NÉGOTEL INC	56.06 \$
HYDRO-QUÉBEC (L.E.S.)	3 196.17 \$
IMPRESSIONS DE BEAUCE INC.	264.13 \$
JACQUES ÉRIC compte de dépenses	200.40 \$
JACQUES VALÉRIE compte de dépenses	47.20 \$
L'AUTHENTIQUE POSE CAFÉ INC	33.86 \$
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS	300.47 \$
LE VINIER	906.66 \$
LESSARD NORBERT	240.00 \$
LETTAGE PRO ENSEIGNES	445.86 \$
LOCATION BGD INC	70.39 \$
MARC BUSQUE ÉLECTRONIQUE	127.51 \$
MARIE-CLAUDE FORTIER & CONSTRUCTION	10 000.00 \$
MATCO RAVARY INC	43.57 \$
MINISTRE DES FINANCES	1 025.00 \$
MORIN MIRIELLE compte de dépenses	345.20 \$
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE	74 561.62 \$
PAULETTE POULIN & CONSTRUCTION	9 766.52 \$
PITNEY BOWES	141.09 \$
POIRIER SERGE compte de dépenses	292.90 \$
POMERLEAU JÉRÔME compte de dépenses	419.01 \$
QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE INC.	48.32 \$
RENÉ DROUIN FORMATEUR AGRÉÉ	234.78 \$
ROBERGE FRANÇOIS compte de dépenses	453.81 \$
ROY FERNAND compte de dépenses	500.67 \$
ROY RENAL compte de dépenses	673.56 \$
S.C.F.P., SECTION LOCALE 3797	503.29 \$
SOGETEL INC.	672.88 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	2 560.67 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC	5 955.08 \$
TELUS-MOBILITÉ	6.29 \$
TURGEON GENEVIÈVE compte de dépenses	252.04 \$
VACHON GASTON compte de dépenses	688.53 \$
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	30 021.88 \$
SOUS-TOTAL :	651 204.66 \$
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	524.87 \$
GERMAIN LESSARD & RÉNOVATION GRÉGOIRE	3 720.94 \$
TRANSPORT ADAPTÉ RCNB	30 547.00 \$
CARON GILBERT compte de dépenses	347.20 \$
DAIGLE MANON compte de dépenses	32.00 \$
ROY FERNAND compte de dépenses	85.60 \$
ROY RENAL compte de dépenses	33.00 \$
POIRIER SERGE compte de dépenses	238.90 \$
DENICOURT MANON compte de dépenses	56.00 \$
ROBERGE FRANÇOIS compte de dépenses	281.07 \$
JACQUES VALÉRIE compte de dépenses	17.20 \$
BÉRUBÉ RENÉ compte de dépenses	48.36 \$

TURGEON GENEVIÈVE compte de dépenses	188.56 \$
JACQUES ÉRIC compte de dépenses	60.00 \$
POMERLEAU JÉROME compte de dépenses	55.50 \$
VACHON GASTON compte de dépenses	197.89 \$
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	55 952.24 \$
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE	71 364.79 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	21.11 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	18 313.75 \$
SOGETEL INC.	421.98 \$
DEBB	495.92 \$
TELUS-MOBILITÉ	6.17 \$
BELL MOBILITÉ	244.51 \$
GROUPE ICB (SOLUTION E.D.J. INC)	388.30 \$
SMI INFORMATIQUE	3 380.61 \$
AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE	25.00 \$
BUREAUTIQUE GUY DROUIN INC.	535.20 \$
VEOLIA ES MATIÈRES RÉSIDUELLES INC	5 772.46 \$
QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE INC.	56.43 \$
AQUA BEAUCE	59.00 \$
VISA DESJARDINS	114.89 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	2 485.65 \$
LOCATION BGD INC	70.39 \$
SANIBELLE INC	30 093.89 \$
PLOMBERIE YVES LESSARD INC	514.85 \$
GROUPE NÉGOTEL INC	51.69 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	404.53 \$
PRODUITS SANITECH	76.16 \$
L'AUTHENTIQUE POSE CAFÉ INC	175.42 \$
ATELIER MICHEL MERCIER	383.78 \$
TÉLÉ-RECHARGE	564.38 \$
BUREAUTIQUE AGATHE BISSON INC	140.57 \$
	SOUS-TOTAL
	193 754.95 \$
	GRAND TOTAL
	844 959.61 \$

4- ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2009

Le secrétaire-trésorier dépose les états financiers préparés en date du 30 juin 2009.

5- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Travaux au LES

En séance de travail, monsieur Roberge a présenté le bilan des travaux exécutés au LES au cours des derniers mois. Ceux-ci étaient de deux ordres, soit des travaux d'entretien à la demande du MDDEP et des travaux de nettoyage du garage à la demande de la compagnie d'assurance. Monsieur Roberge signale également qu'un inspecteur du MDDEP a procédé à l'inspection annuelle du site ce matin même et que rien de majeur n'est à signaler.

5.2 Entente avec récupération Frontenac.

Suite à la demande des récupérateurs pour obtenir une aide financière « temporaire » en raison de l'effondrement du prix des matières recyclables, un projet de protocole d'entente, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2009, est déposé au Conseil.

Monsieur Roberge précise qu'une première facture liée à ce protocole a déjà été envoyée, mais que celle-ci comporte des erreurs : il recommande donc d'attendre avant de procéder au paiement.

5.3 Dossier ÉcoCentre

Le secrétaire-trésorier indique qu'une première rencontre a eu lieu avec Denis Bédard, de Véolia, en prévision du renouvellement de l'entente concernant l'ÉcoCentre, laquelle vient à terme le 31 décembre 2009. Différentes options sont analysées, incluant la possibilité d'installer des dépôts satellites. Les maires devront réfléchir à la chose et l'item sera ramené à la prochaine séance du Conseil.

5.4 Compostage

Monsieur Roberge présente une mise à jour du dossier. Une rencontre du grand comité, à laquelle étaient présents messieurs Roberge, Labbé, et Louis Jacques, a eu lieu à Vallée-Jonction le 2 juillet. À cette occasion, les 5 offres élaborées par des consortiums sérieux ont été déposées. Quelques nouvelles interrogations sont survenues et la prochaine rencontre du comité pourrait avoir lieu à la mi-septembre.

5.5 Comité PGMR

Monsieur Roberge rappelle l'importance de procéder au renouvellement du comité PGMR. Il rappelle les départs de monsieur Gervais Lajoie et de madame Carole Fontaine. Il précise que la MRC devra bientôt amorcer la révision du son PGMR.

5.6 Table pour la récupération hors foyer

Monsieur Roberge présente le programme de la Table de récupération hors foyer dont le but est de permettre l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables, un volet visant particulièrement les aires publiques municipales.

ATTENDU l'existence du programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer;

ATTENDU l'existence du programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer;

ATTENDU QUE le volet I dudit programme concerne spécifiquement les équipements de récupération pour aires publiques municipales;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC démontrent un intérêt pour le volet I de ce programme;

4348-09 Sur la proposition de monsieur Daniel Perron, il est résolu à l'unanimité que le Conseil des maires autorise la MRC à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Table de récupération hors foyer, volet I.

6- DOSSIER FOSSES SEPTIQUES

6.1 Acquisition de compétence pour l'application du Q-2, r.8

ATTENDU l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

ATTENDU les articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'action n° 7 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Robert-Cliche concernant la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche, par la voie de sa résolution 4301-09, adoptée à sa séance spéciale du 21 avril 2009, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de toutes les municipalités locales de son territoire, sauf pour l'émission des permis des installations septiques pour les résidences nouvelles;

ATTENDU QU'aucune municipalité n'a adopté de résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de ladite compétence par la MRC Robert-Cliche;

4349-09

Sur la proposition de monsieur Daniel Perron, appuyé par monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche déclare sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de toutes les municipalités locales de son territoire, sauf pour l'émission des permis des installations septiques pour les résidences nouvelles.

6.2 RÈGLEMENT 126-09

Règlement 126-09 par lequel la MRC Robert-Cliche déclare sa compétence en matière d'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8) et ce, sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de la MRC, sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles et par lequel sont fixées les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ladite compétence

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche, par la voie de sa résolution 4301-09, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de toutes les municipalités locales de son territoire, sauf pour l'émission des permis des installations septiques pour les résidences nouvelles;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche, par la voie de sa résolution 4349-09, a déclaré sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de toutes les municipalités locales de son territoire, sauf pour l'émission des permis des installations septiques pour les résidences nouvelles;

ATTENDU l'action n° 7 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Robert-Cliche concernant la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE suite à la déclaration de compétence, la MRC doit établir, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relativement à l'exercice de cette compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 mai 2009;

4350-09 Sur la proposition de monsieur Daniel Perron, appuyé par monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que le règlement 126-09 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

Article 1-Déclaration de compétence

La MRC Robert-Cliche déclare sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) et ce, sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de la MRC, sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles.

Article 2-Mode de répartition des dépenses

La présente déclaration de compétence est limitée à des dépenses d'opération (pour des fins de mise en œuvre, des procédures d'inspection, d'émission de permis et de surveillance du respect du Q-2, r.8 ainsi que de l'utilisation de tout moyen pour en assurer le respect) et aucunement pour des fins d'immobilisation. Pour les fins de l'exercice de cette compétence, la MRC engage son propre personnel.

Ainsi, les dépenses encourues dans le but de réaliser l'exercice de la présente compétence (salaires et avantages sociaux, frais d'administration, matériel utilisé, etc.) seront réparties, entre les municipalités assujetties, au prorata du nombre de résidences isolées sur leur territoire respectif tel que défini au paragraphe « u » de l'article 1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Le nombre de résidences isolées de chacune des municipalités assujetties est établi à partir du rôle d'évaluation de chaque municipalité et révisé à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent règlement pour tenir compte de la mise à jour des rôles d'évaluation.

Les quotes-parts devront être payées en quatre (4) paiements, soit les 1er avril, 1er juin, 1er septembre et 1er novembre de chaque année. Un intérêt de 2 % par mois sera applicable à tout retard.

Article 3-Retrait des municipalités assujetties

Les municipalités assujetties qui souhaiteraient se retirer de l'application de ladite compétence par la MRC devront continuer de contribuer au paiement des dépenses engagées à partir du moment de la prise en charge de la compétence par la MRC jusqu'à la date de transmission à la MRC de la résolution par laquelle elle exerce son droit de retrait. Dans l'éventualité où le quantum des dépenses engagées pendant cette période ne peut être clairement identifié et payé au moment du retrait, la contribution de la municipalité ayant exercé son droit de retrait devient due au moment où la MRC peut établir le quantum de ces dépenses.

Article 4-Adhésion des municipalités

Les municipalités qui souhaiteraient adhérer à l'application de ladite compétence par la MRC contribueront aux dites dépenses selon les modalités prévues ci-haut dès la transmission à la MRC de la résolution par laquelle elles s'assujettissent à la compétence de la MRC.

Article 5-Réglementation antérieure

Toute réglementation antérieure concernant l'objet de la présente réglementation est abrogée.

Article 5-Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6.3 Acquisition de compétence pour la vidange des fosses septiques

Le Conseil convient de reporter l'adoption de cette résolution à la séance de septembre afin de procéder à certaines vérifications préalables.

6.4 Demande de Saint-Frédéric

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric demande à la MRC de déduire les montants qui lui sont facturés pour les vidanges de fosses septiques du total de la quote-part due pour l'année 2009;

4351-09 Sur la proposition de monsieur Roland Giguère, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Saint-Frédéric.

6.5 Mise aux normes : fonctionnement

Monsieur Éric Jacques, qui procédera à l'inspection dans le cadre de la mise aux normes, explique au Conseil le fonctionnement qui sera suivi dans le cadre de cette opération.

Monsieur Jacques précise qu'il a émis une quarantaine de permis à date en 2009 et qu'une cinquantaine d'autres contribuables auraient amorcé des démarches en ce sens.

7- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Schéma d'aménagement

7.1.1 Document de consultation publique

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, dans le cadre du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, a procédé à une consultation publique portant sur le contenu du document;

ATTENDU QU'un rapport de consultation a été produit, présenté et entériné par la commission d'aménagement du territoire;

4352-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Guy Bolduc, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le document de consultation publique daté du 12 août 2009.

7.1.2 Adoption du règlement 127-09 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent règlement a été préalablement présenté à la séance régulière du 10 juin 2009;

4353-09 Sur la proposition de monsieur Christian Jacques, appuyé par madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte, en vertu de l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 127-09 ayant pour titre « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche », incluant

les cartes, le document complémentaire le plan d'action et le document sur la consultation publique;

- que le document, dans son entier, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit;
- qu'une copie certifiée conforme du règlement 127-09 et de la résolution par laquelle celui-ci est adopté soit transmise au ministre, à chaque municipalité de la MRC et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC Robert-Cliche.

7.2 Certificat de conformité : règlement 464-49-09 de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 464-49-09 modifiant le règlement de zonage numéro 464-92 au Conseil de la M.R.C. Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la M.R.C. doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 464-49-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la M.R.C., le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

4354-09

Sur la proposition de monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, un certificat de conformité à l'égard de son règlement 464-49-09.

8-

SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire-trésorier rappelle que le Conseil a prévu au budget 2009 un montant pour couvrir le salaire d'un préventionniste pour une période de six (6) mois. Une offre d'emploi est parue à cet effet et des entrevues ont été tenues le 7 août. Six candidats ont été rencontrés et le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Maxime Roy.

ATTENDU QUE, en conformité avec son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC Robert-Cliche doit procéder à l'embauche d'un préventionniste en sécurité incendie;

ATTENDU QU'un processus de sélection en bonne et due forme a été tenu à cet égard;

4355-09

Sur proposition de monsieur Henri-Gagné, il est résolu à l'unanimité que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Maxime Roy jusqu'au 31 décembre 2009, son poste étant évalué lors de l'élaboration des prochaines prévisions budgétaires (2010).

9- **ÉOLIENNES : PROJETS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Bérubé informe les membres du Conseil qu'Hydro-Québec s'apprête à retourner en appel d'offres pour une nouvelle phase de mise en place d'éoliennes au Québec, cette fois sous la forme d'un volet communautaire qui implique donc la participation financière du milieu.

Monsieur Perron confirme que deux promoteurs ont d'ailleurs contacté sa municipalité à cet effet et que des développements pourraient survenir d'ici quelques semaines.

10- **PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉ »**

Monsieur Bérubé présente au Conseil les grandes lignes du programme « Climat municipalité » qui vise à inciter les organismes municipaux à s'engager dans la réduction des gaz à effets de serre (GES) en leur offrant un appui financier.

Le volet I du programme vise à la réalisation d'un inventaire de ses émissions de GES et de réaliser un plan d'action visant à les réduire.

Le Conseil convient que l'information devra être acheminée à chaque municipalité aux fins d'utilisation locale.

11- **ÉVALUATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE FER**

Monsieur Roy précise que l'emprise ferroviaire acquise par le Ministère des Transports du Québec a maintenant été inscrite au rôle d'évaluation.

12- **INTERNET HAUTE VITESSE**

12.1 Projet de Saint-Séverin

ATTENDU la situation particulière de quelques familles à Saint-Séverin qui souhaitent obtenir le service d'internet haute vitesse, mais qui subissent une contrainte topographique particulière :

ATTENDU QUE cette situation nécessite une analyse technique qui coûterait environ 1 000 \$

ATTENDU la résolution 162-07-09 de la municipalité de Saint-Séverin;

4356-09 Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte que le Pacte rural couvre les frais de réalisation de l'étude technique particulière qui devra être réalisée à Saint-Séverin au coût approximatif de 1 000 \$.

12.2 Projet de Saint-Alfred

ATTENDU QUE Sogetel est désireuse d'étendre les services d'internet haute vitesse au secteur de la route 108 de Saint-Alfred;

ATTENDU QUE Sogetel demande que 20 % du coût de ce projet soit assumé par le milieu;

4357-09 Sur la proposition de monsieur Christian Jacques, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte que le Pacte rural injecte 14 535 \$ dans le projet d'expansion du service internet haute vitesse au secteur de la route 108 de Saint-Alfred.

13- **JOURNAL « VENTS ET VALLÉES »**

Monsieur Roy précise qu'une version électronique du journal "Vents et Vallées" est récemment parue et que le journal devrait normalement paraître 4 fois par année.

14- **RÉNOVATIONS AU SIÈGE SOCIAL**

14.1 Demande de la Société immobilière du Québec

La SIQ a demandé que des travaux de l'ordre de 16 000 \$ soient réalisés aux locaux occupés par Services Québec, principalement pour répondre aux normes de construction pour les personnes handicapées. La SIQ défrayera la totalité des coûts impliqués.

14.2 Remplacement des luminaires de la MRC

Monsieur Roy présente un projet de remplacement de tous les luminaires de la MRC dans un souci d'économie énergétique. Le coût du projet est évalué à 6 600 \$ dont 50 % serait remboursé par Hydro-Québec. L'économie d'énergie sur une période de 18 mois permettrait de récupérer le 3 300 \$ que la MRC devrait investir.

ATTENDU le projet de la MRC Robert-Cliche de modifier le système d'éclairage à son siège social;

ATTENDU QUE le projet est évalué à environ 6 600 \$ dont 50 % serait assumé par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le projet permettrait de réaliser des économies d'énergie et ferait en sorte que la MRC récupérerait son investissement sur une période d'environ 18 mois.

4358-09 Sur la proposition de monsieur Roland Giguère, il est résolu à l'unanimité que la MRC procède au remplacement du système intérieur d'éclairage à son siège social.

15- **CONSTATS D'INFRACTION**

Comme chaque année, le secrétaire-trésorier dépose un rapport d'étape relatif à l'émission des constats d'infraction sur le territoire de la MRC.

16- **CONGRÈS 2009 DE LA FQM**

Les dernières informations relatives au congrès 2009 de la FQM sont données aux maires.

17- **PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE**

À titre d'information, le secrétaire-trésorier indique au Conseil qu'une rencontre aura lieu le 3 septembre au siège social de la MRC relativement au dossier de la construction

d'une nouvelle ligne hydroélectrique, par Hydro-Québec entre Sainte-Marie et Beauceville. Des représentants des 2 MRC et des municipalités concernées seront présents.

18- PARTAGE DES COÛTS DES RÔLES D'ÉVALUATION

Une lettre du sous-ministre Jean-Paul Beaulieu fait part du refus du MAMROT d'accéder la demande des MRC de Chaudière de revoir le partage des coûts de confection des rôles d'évaluation avec les commissions scolaires.

Monsieur Labbé indique que le dossier sera rediscuté à l'occasion de la prochaine conférence des préfets, mais qu'il transmettra une réponse au sous-ministre Beaulieu.

19- ÉCOLE VISION

ATTENDU la demande d'appui provenant du comité de démarrage d'une école Vision à Sainte-Marie en prévision de l'automne 2010;

4359-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Guy Bolduc, il est résolu à l'unanimité que la MRC transmette un appui audit comité.

20- TGV

Malgré une invitation de la MRC de Drummond et de la Chambre de Commerce de Drummondville de participer à une séance de travail qui aura lieu le 23 septembre dans l'optique de promouvoir la mise en place d'un TGV Windsor/Québec passant sur la Rive-Sud du Saint-Laurent, la MRC ne participera pas à une telle rencontre.

21- PACTE RURAL : CAMP L'ÉTINCELLE

4360-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte de prolonger jusqu'au 1^{er} septembre 2009 la date limite de réalisation du projet "Fonds d'accessibilité aux loisirs" (Pacte rural, n° de dossier SEC0023-08).

22- SÉCURITÉ INCENDIE : DÉCISION CSST

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour sa société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA1 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

¹ Nationale Fire Protection Association

² Loi sur la santé et la sécurité du travail

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute objectivité donc ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

4361-09

Sur la proposition de monsieur Christian Jacques, il est résolu à l'unanimité :

- De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
- De demander au ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
- De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
- Que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au ministre du Travail, monsieur David Whissell, au président de l'UMQ, monsieur Robert Coulombe, et au président de la FQM, monsieur Bernard Généreux;
- D'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

³ Commission de la santé et la sécurité du travail

23- TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche offre un service de transport collectif pour son territoire depuis 2007;

ATTENDU QUE ce service est admissible à une subvention par le ministère des Transports par le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* (PAGTCR);

ATTENDU QUE ce programme établit la subvention du Ministère au double de la contribution de la MRC jusqu'à concurrence de 100 000 \$ annuellement et que celle-ci peut comprendre la part des usagers.

4362-09 Sur la proposition de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- De demander au Ministère des Transports un ajustement de l'aide financière au montant de 12 017 \$ pour l'année 2008 sur présentation des résultats réels au rapport d'exploitation pour l'année 2008. Ce rapport fait état d'une contribution de la MRC de 11 450 \$ et des revenus d'usagers de 18 012,50 \$;
- De certifier au ministère des Transports que le surplus de l'exercice pour l'année 2008, soit 57 015 \$, sera réinvesti dans le développement du transport collectif;
- De demander au ministère des Transports une aide financière de 66 491,32 \$ pour l'année 2009 dans le cadre du PAGTCR;
- Que la MRC Robert-Cliche s'engage à contribuer pour un montant de 15 232,86 \$ et que la contribution des usagers est évaluée au même montant que pour l'année 2008, soit 18 012,50 \$.

24- BOLIVIE

Monsieur Labbé informe les maires qu'une délégation bolivienne sera présente sur le territoire de la MRC Robert-Cliche du 17 au 20 août et invite ceux-ci à participer à cette visite.

25- LETTRE DE REMERCIEMENTS

Monsieur Michel Cliche propose qu'une lettre de remerciements soit adressée à monsieur Gervais Lajoie pour le travail accompli sur le comité du PGMR.

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

4363-09 Sur la proposition de monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 15.

André Labbé

Préfet

Gilbert Caron

Secrétaire-trésorier